



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du MARDI 28 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le **VINGT-HUIT JUIN** à 15 h 00, le Conseil Municipal de **LA TESTE DE BUCH**, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **Patrick DAVET, Maire**

Les membres du Conseil Municipal ont été convoqués par lettre en date du 22 juin 2022.

Étaient présents :

M. DAVET, M. SAGNES, Mme POULAIN, M. BUSSE, M. PASTOUREAU
Mme JECKEL M. BOUDIGUE, M. DUFALLY, Mme TILLEUL,
M. BOUYROUX, Mme DEVARIEUX, M. BERILLON, M. BERNARD,
Mme DELFAUD, Mme SECQUES, M. SLACK, Mme DESMOLLES,
M. VOTION, Mme DELEPINE, M. PINDADO, Mme COUSIN,
M. BOUCHONNET, M. CHAUTEAU, Mme PHILIP, Mme DELMAS,
M. DUCASSE, M. MAISONNAVE,

Ont donné procuration (article L 2121-20 - 1° alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme GRONDONA à Mme COUSIN
M. AMBROISE à M. PASTOUREAU
Mme PLANTIER à M. BERNARD
Mme PETAS à M. DUCASSE
M. MURET à Mme DELMAS
Mme MONTEIL MACARD à Mme PHILIP

Absents :

M. DEISS
Mme PAMIES

Secrétaire de séance (art. L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. BERILLON

Département
de la Gironde

Commune
de
La Teste de Buch
Chef lieu de Canton

Nombre de Conseillers :

. en exercice :

. présents :

. votants :

Rapporteur : M. BERNARD

DEL2022-06-275

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE CHIENS DE DEFENSE DIT CHIENS
POLICIERS AU PROFIT DE L'UNITE CYNOPHILE DE LA POLICE MUNICIPALE
DE LA VILLE DE LA TESTE DE BUCH**

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le code de la sécurité intérieure et plus particulièrement ses articles L. 511-1, L. 511-5, L. 511-5-2 et L.533-1 ;

VU la loi n°2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés, notamment son article 7 ;

VU le décret n°2022-210 du 18 février 2022 relatif aux brigades cynophiles et modifiant le livre V du code de la sécurité intérieure ;

VU l'avis du Comité technique en date du 24/06/2022 ;

Mes chers collègues,

Considérant que dans le cadre du développement de son service de Police Municipale, la Ville de La Teste de Buch privilégie tout mode de travail permettant d'accroître la qualité et l'efficacité du service offert aux publics,

Considérant que la Police Municipale a pour objectif d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, de protéger et servir. Elle est chargée de faire respecter les arrêtés municipaux et d'en constater les infractions,

Considérant que la présence des chiens, à la fois dissuasive, bienveillante et vigilante, peut être non seulement de nature à renforcer au quotidien le sentiment de sécurité de la population, mais aussi permettre une médiation entre la population et les forces de l'ordre en favorisant leurs échanges.

Considérant de surcroît que la capture ou les interventions urgentes concernant des chiens dangereux, errants ou non tenus en laisse, demandent des compétences particulières et qu'une unité cynophile constitue également une réponse adaptée au besoin de protection des policiers municipaux, lors de leurs interventions,

Considérant que, n'étant pas dotée de structures permanentes pour l'accueil de chiens de police, la commune a donc proposé aux agents titulaires de la Police Municipale, propriétaires de chiens de défense, de les mettre à disposition de la Ville pendant leurs horaires de service, en contrepartie de la prise en charge de certaines prestations listées dans une convention,

Considérant qu'il convient de préciser que les chiens doivent être placés et traités dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de leur espèce et avec respect.

En conséquence, je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, relations humaines, finances et budgets, services à la population du 21 juin 2022, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention relative aux modalités de mise à disposition de chiens auprès de l'unité cynophile de la Ville ;
- **INDEMNISER** les frais fixes et les frais consommables sur présentation de justificatifs aux conducteurs canins signataires d'une convention ;
- **INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- **AUTORISER** le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

Pascal BERILLON



Secrétaire de séance

Patrick DAVET



Maire de La Teste de Buch

Conseiller départemental de la Gironde

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305295-20220628-DEL2022_06_275-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2022

Affichage : 30/06/2022

Le Maire de LA TESTE DE BUCH
Patrick DAVET

